

Annexe 203.  
Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

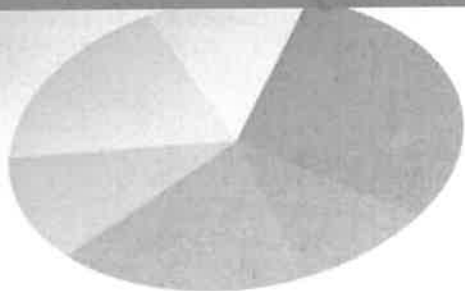
SLOW

ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

# Note de synthèse

## Budget primitif 2022

Conseil Municipal du 05 Avril 2022



■ Jan ■ Feb ■ Mar ■ Apr ■ Mai ■ Juin



Vu pour être annexé à la délibération  
du 05/04/2022  
de Mairie,  
Bernard FICHEUX



**EST@IRES**  
une ville en mouvement

# Sommaire

**I/ Introduction**

**II/ Situation de la collectivité**

**III/ Section de Fonctionnement – balance générale**

**IV/ Les marges de manœuvres financières – Capacité d'autofinancement**

**V/ Section d'investissement – Programme d'investissement**

**VI/ Capacité d'autofinancement – Ratios de la capacité d'Epargne**

**VII/ Etat et gestion de la dette**

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

---

# I/ INTRODUCTION

---

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

## I - INTRODUCTION

Conformément à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril 2022.

Chaque année les collectivités territoriales sont dans l'obligation de voter un budget qui présente, de manière exhaustive, l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice. Le budget doit être établi dans le respect d'un certain nombre de règles qui conditionnent la légalité des budgets communaux, sous le contrôle du Préfet. Contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales ont l'interdiction de voter un budget présentant un déficit.

Le budget doit être voté en équilibre. L'équilibre du budget se traduit par le respect de plusieurs conditions cumulatives :

- L'équilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement en équilibre ;
- L'évaluation sincère des crédits budgétaires et la totalité des dépenses obligatoires doivent figurer dans le budget, correctement estimées à leur juste niveau ;
- Le remboursement des annuités d'emprunt doit être assuré exclusivement par des ressources propres, c'est-à-dire que le remboursement du capital de la dette doit être couvert soit par les recettes réelles de fonctionnement transférées en investissement grâce aux opérations d'ordre entre les sections (amortissement, virement), soit par des ressources propres de la section de fonctionnement (hors emprunt et hors subventions d'équipement).

Il est précisé que conformément à l'article L 1612-7 du CGCT " A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées."

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2022 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 3 MARS 2022.

En conclusion, afin de renforcer l'information des élus et des citoyens et faciliter la compréhension du budget, la présente note de synthèse retrace les informations financières essentielles et est jointe à la maquette budgétaire 2022.

---

## **II/ SITUATION DE LA COLLECTIVITE**

---

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

**I - Situation comptable (au 31/12/2021)****➤ Section de fonctionnement**

Dépenses : 5 140 565 €

Recettes : 6 485 150 €

**Excédent 2021 : 1 344 585 €**

Excédent N-1 : 4 379 793 €

Virement à la section d'investissement : - 51 784 €

**Excédent cumulé : 5 672 594 €****➤ Section d'investissement**

Dépenses : 2 284 046 €

Recettes : 1 453 080 €

**Déficit 2021 : - 830 966,42 €**

Déficit N-1 : - 42 951,01€

**Déficit cumulé : - 873 917 €****EXCEDENT TOTAL****(fonctionnement/investissement) : 4 798 677 €****➤ Reste à réaliser pour la section d'investissement :**

Dépenses : - 5 407 410 €

Recettes : + 3 052 620 €

**Total RAR : - 2 354 790 €****EXCEDENT TOTAL – RAR / 2 443 887 €**



## II/ Affectation des Résultats 2021

Le budget pour 2022 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice 2021 et intègre les dépenses et recettes suivantes :

- En recettes de fonctionnement : **2 443 886,44 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement
- En dépenses d'investissement : **873 917,43 €** correspondant au déficit d'investissement reporté
- En recettes d'investissement : **3 228 707,63 €** correspondant au virement réel en recettes d'investissement permettant de combler le déficit constaté en 2021 et les restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées en 2021)

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE	RESULTAT DE	R.A.R
	DE L'EXERCICE 2020	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE 2021	CLOTURE DE 2021	2020
INVESTISSEMENT	-42 951,01		-830 966,42	-873 917,43	-2 354 790,20
FONCTIONNEMENT	4 379 793,42	51 784,33	1 344 584,98	5 672 594,07	
TOTAL	4 336 842,41	51 784,33	513 618,56	4 798 676,64	-2 354 790,20

### Affectation des résultats

2 443 886,44 au Cpt 002 du B.P. fonctionnement Recettes  
 3 228 707,63 au Cpt 1068 du BP investissement Recettes  
 873 917,43 au Cpt 001 du B.P. investissement Dépenses

---

# III/ BUDGET PRINCIPAL – ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2022

---

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

## 1 / Budget primitif – balance générale 2022

L'article L1612-5 et L'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget doit être voté en équilibre et qu'il « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections de résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent* ».

En 2022, le budget sera présenté en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement.

En 2022, la masse budgétaire globale du budget général en dépenses (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à **18 520 779,38 €**.

### **Section de Fonctionnement :**

Recettes :	<b>8 800 603,80 €</b>
Dépenses :	7 506 650,46 €

### **Section d'investissement :**

Recettes :	<b>11 014 128,92 €</b>
Dépenses :	11 014 128,92 €

Il convient de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

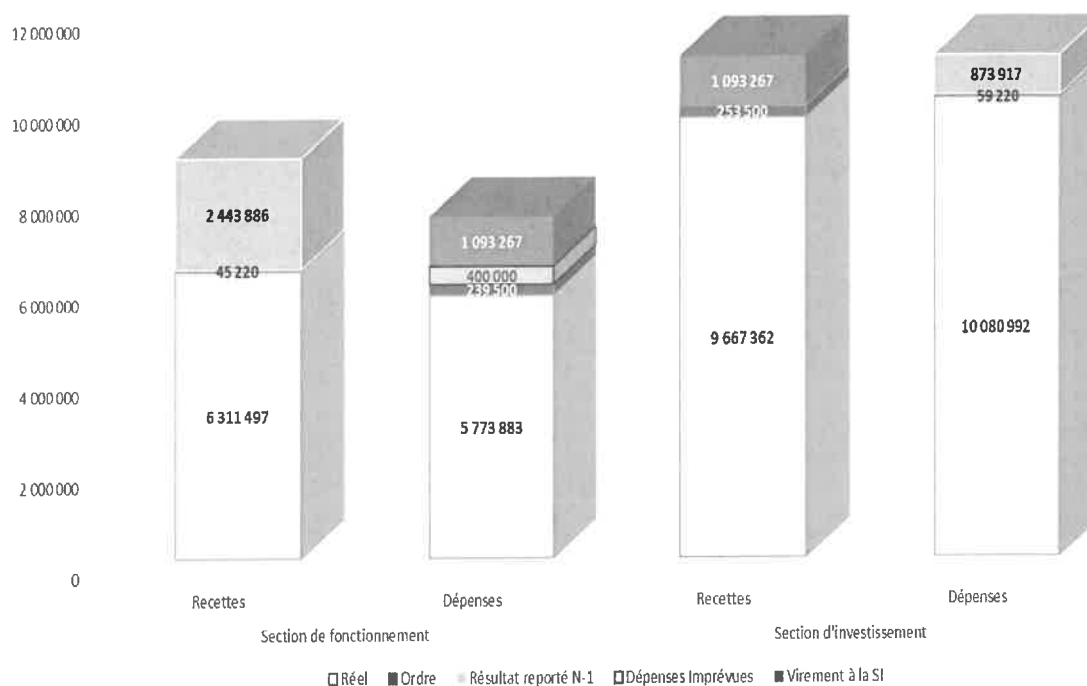
- Les recettes et les dépenses réelles qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les recettes et les dépenses d'ordre qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (ex : amortissement...)

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement est inscrit au budget 2022. Ce virement permet ainsi d'équilibrer la section d'investissement tout en participant à l'autofinancement des projets d'investissement.

Pour le budget primitif 2022, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **1 093 266,63 €**.

**La commune d'Estaires aura recours à l'emprunt d'un montant de 2 000 000 € nécessaires pour financer les projets d'investissement inscrits au budget 2022.**

## Composition du budget



### En Fonctionnement :

Le budget 2022 intègre les dépenses et recettes suivantes :

- L'inflation des prix liés aux contraintes d'approvisionnement des matières premières ;
- La flambée des prix de l'énergie qui s'accroît avec la guerre en Ukraine ;
- L'inflation des différents contrats de maintenance, des contrats de prestation de service ;
- La digitalisation des services ;
- Reprise des manifestations locales ;
- Pérennisation des postes affectés à la police municipale recrutés en cours d'année 2021 ;
- La prise en compte du GVT et la revalorisation de la catégorie C et reclassement des agents
- Le maintien des recettes des différents services ;
- Le maintien des taux de fiscalités toujours inchangés depuis 2008 ;
- Le maintien des dotations de l'Etat ;
- L'inflation normative ;

### En Investissement

Le budget 2022 inscrit :

- un programme d'investissement ambitieux et calibré aux capacités de financements de la commune ;
- Des subventions obtenues par les différents partenaires : CCFL, Préfet, Département, Région...
- La réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € pour financer les projets de la commune.

---

## **IV/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT – balance générale

### A/ Dépenses de Fonctionnement

Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires des services gestionnaires des différents chapitres de fonctionnement en dépenses réelles et opérations d'ordre.

DEPENSES						
Chapitres	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Evolution en % 2021/2022
011 - Charges à caractère général	1 699 000,00	1 739 000,00	1 799 200,00	1 802 200,00	2 100 700,00	16,56
012 - Charges de personnel	2 444 600,00	2 362 600,00	2 450 000,00	2 490 000,00	2 570 000,00	3,21
014 - Atténuations de produits	109 700,00	33 200,00	153 500,00	153 500,00	155 500,00	1,30
65 - Autres charges de gestion courante	734 058,41	762 099,44	730 285,41	754 337,17	866 183,83	14,83
66 - Charges financières	81 900,00	71 595,00	61 500,00	55 000,00	64 000,00	16,36
67 - Charges exceptionnelles	80 000,00	30 000,00	123 000,00	33 500,00	17 500,00	-47,76
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 149 258,41</b>	<b>4 998 494,44</b>	<b>5 317 485,41</b>	<b>5 288 537,17</b>	<b>5 773 883,83</b>	<b>9,18</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 800,00	159 500,00	170 654,67	176 500,00	239 500,00	
022 - Dépenses imprévues	346 562,24	144 900,00	380 000,00	300 000,00	400 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	2 616 679,15	2 488 824,21	1 151 547,32	4 105 109,00	1 093 266,63	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 298 299,80</b>	<b>7 791 718,65</b>	<b>7 019 687,40</b>	<b>9 870 146,17</b>	<b>7 506 650,46</b>	

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au vote du budget s'élèvent à **5 773 883,83 €** (contre 5 288 537,17 € en 2021) soit une variation de **+ 9,18 %**.

Cette évolution s'explique principalement par l'inflation des prix et de l'augmentation des dépenses d'énergie inédites.



## En détail et par chapitre

### **Dépenses à caractère général – chapitre 011:**

Le chapitre 011 d'un montant de **2 100 700 €** représente **36,38 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Le présent chapitre prévoit une évolution des dépenses courantes de **+ 16,56%** par rapport aux prévisions 2021. Cette évolution résulte principalement de(s) :

- Prise en compte de l'évolution des dépenses de l'énergie – fin des tarifs réglementés de l'électricité + 20 % et l'évolution du gaz : + 200 000 €
  - Nouveau contrat d'exploitation de chauffage et de gestion déléguée conclu en juin 2021. Ce contrat étant basé sur l'indice de l'évolution du marché du prix du gaz, le montant initialement prévu au contrat de 32 000 €/ an est passé en fin d'année 2022 à 150 000 €/an.
- Prise en compte des évolutions des dépenses liées aux augmentations des contrats de prestation de services
- Prise en compte des études à réaliser sur la performance énergétique des bâtiments communaux et des actions à mener pour réduire la dépense ;
- Evolution des dépenses de maintenance :
  - Maintenance informatique liée à la modernisation de l'administration numérique afin de permettre la mise en place du télétravail des agents et des nouveaux outils numériques (visioconférence, messagerie 360...) ;
  - Maintenance vidéo protection
- Evolution des dépenses de télécommunications liées à l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux ;
- Prise en compte de l'augmentation des contrats d'assurance (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile) ;
- Intégration des dépenses liées à l'externalisation ;
  - L'externalisation du service informatique ;
  - Mise en place du RGPD – Mutualisation d'un délégué à la protection des données (CCFL – CDG59) ;
  - Poursuite de l'externalisation des prestations de nettoyage : école Pergaud ;
  - Poursuite de l'externalisation des prestations d'entretien des terrains (tontes) – groupement commandes CCFL.
- Intégration de la réfection voirie signalisation horizontale suite aux travaux menés par la CCFL ;
- Evolution des dépenses fêtes et cérémonies. La collectivité souhaite organiser dans la mesure du possible et en lien avec le contexte sanitaire les manifestations habituelles et l'organisation de la semaine européenne.
- Prise en compte des scrutins à organiser pour les élections présidentielles et législatives.
- le remboursement du bail gendarmerie (211 560 €).

### **Chapitre 012 : charges du personnel :**

Les charges de personnel d'un montant de **2 570 000 €** représentent **44,51 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre prévoit une augmentation de **3,21 %** par rapport aux prévisions 2021. Cette augmentation prend en considération :

- La revalorisation des agents de la catégories C

- Le GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité)
- Les avancements de grade et promotion interne
- La revalorisation du SMIC 2,2 % octobre 2021 et 0,9 % en janvier 2022
- Le recrutement de 20 contrats PEC ou renouvellement
- La pérennisation de certains agents contractuels
- Prise en compte des recrutements de 2 policières municipales au cours de l'année 2021 ;
- Le renforcement des effectifs liés à la crise du covid par des agents d'entretien et agents d'animation
- La mise en place de l'aménagement du temps de travail – fin des dérogations aux 35 heures.

#### **Chapitre 014 - atténuations de produits**

Les atténuations de produits représentent **2,69%** des dépenses réelles de fonctionnement. Elles tiennent compte :

- du FPIC : 130 000 € en attendant la notification de prise en charge par la CCFL
- de la pénalité de 22 000 € au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour 2022
- des dégrèvements jeunes agriculteurs : + 2000 €

#### **Chapitre 65 - charges de gestion courante**

Le chapitre 65 représente **15 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre prévoit une augmentation des dépenses de **+14,83%** par rapport aux prévisions 2021. Cette augmentation s'explique principalement par :

- L'augmentation de la subvention au CCAS : 165 000 €
- L'augmentation du forfait scolaire
- L'Augmentation des subventions aux associations et des subventions exceptionnelles pour soutenir les réfugiés ukrainiens – pour soutenir les associations suite à la crise COVID

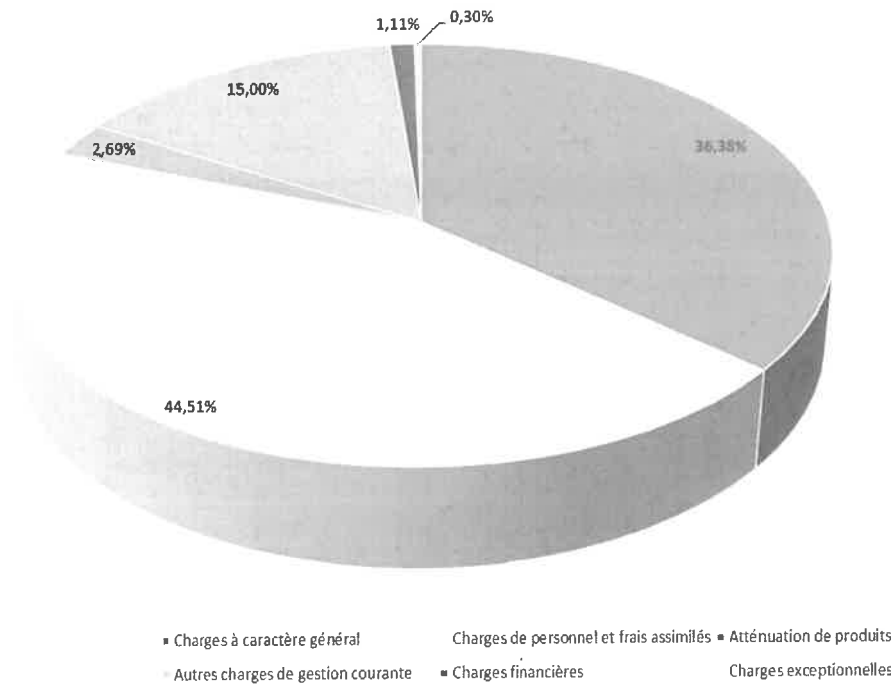
#### **Chapitre 66 - charges financières**

Les charges financières représentent **1,1 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de **16,36 %** par rapport à 2021 suite à prise en compte des nouveaux intérêts dans le cadre de la contractualisation d'un emprunt de 2 000 000 €.

#### **Chapitre 67 - charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles représentent **0,30 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

### Répartition des dépenses de fonctionnement



## B/ Recettes de Fonctionnement

Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires des services gestionnaires des différents chapitres de fonctionnement en dépenses réelles et opérations d'ordre.

RECETTES						
Chapitres	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Evolution en % 2021/2022
013 - Atténuation de charges	120 000,00	120 000,00	80 000,00	90 000,00	32 300,00	-64,11
70 - Produits des services, du domaines, ventes	306 000,00	317 000,00	189 500,00	261 500,00	346 000,00	32,31
73 - Impôts et taxes	3 457 982,32	3 514 364,32	3 543 932,32	3 870 570,36	4 001 180,36	3,37
74 - Dotations, subventions et participations	1 637 537,00	1 835 884,00	1 733 863,00	1 585 567,00	1 691 517,00	6,68
75 - Autres produits de gestion courante	223 000,00	237 000,00	237 000,00	240 000,00	240 500,00	0,21
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 744 519,32</b>	<b>6 024 248,32</b>	<b>5 784 295,32</b>	<b>6 047 637,36</b>	<b>6 311 497,36</b>	<b>4,36</b>
77 - Produits exceptionnels	150 000,00	13 916,00	13 916,00	10 000,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre entre sections	31 800,00	31 800,00	31 800,00	33 000,00	45 220,00	
002 - Resultat de fonctionnement reporté	2 371 980,48	3 522 703,84	3 146 633,21	4 328 009,09	2 443 886,44	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 298 299,80</b>	<b>9 592 668,16</b>	<b>8 976 644,53</b>	<b>10 418 646,45</b>	<b>8 800 603,80</b>	

Les recettes réelles de fonctionnement proposées au vote du budget sont fixées à **6 311 497,36 €** (6 047 637,36 € en 2021) + **4,36 %** par rapport à 2021.

### Chapitre 013 – atténuation de charges :

Le chapitre 013 représente **0,51 %** des recettes réelles de fonctionnement. Le budget prévoit une diminution de **-64,11%** liée au changement d'imputation des remboursements de l'Etat des contrats PEC imputés en 2022 au chapitre 74. Seuls sont pris en compte les remboursements des congés maladie des agents par les assurances.

### Chapitre 70 – Produits des services, domaines et ventes

Le chapitre 70 représente **5,48 %** des recettes réelles de fonctionnement. Le budget prévoit une augmentation de **32,31 %** liée à la reprise des activités des services à la normale suite COVID et la revalorisation des tarifs de garderie.

### Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent **63,39 %** des recettes réelles de fonctionnement. Le budget prévoit une évolution de **+3,37 %** liée à la revalorisation des bases de la valeur locative de 3,5% en application de la loi de finances pour 2022. Il est rappelé que depuis 2021 ont été intégrées dans ce chapitre les anciennes allocations

compensatrices de la taxe d'habitation (118000 €) auparavant inscrites au chapitre 74 (compensation TH). Il est rappelé que la Taxe d'habitation est supprimée. Celle-ci est compensée par le transfert de la taxe foncière des propriétés bâties de la part départementale vers la commune ainsi qu'une application d'un coefficient correcteur de 1,27% ;

Les taux de la fiscalité directe locale demeurent inchangés depuis 2008, ils sont fixés pour 2022 :

**Taux TFPB : 36,73 %** (moyenne nationale : 37,72 % et moyenne départementale 46,22%) – le produit attendu est de **1 611 712 € + le coefficient correcteur de 1,274211** représentant **452 901 €** soit au total **2 093 811 €** pour 2022.

**Taux TFPNB : 52,02 %** (moyenne nationale : 50,14 % - moyenne départementale 57,37%) – le produit attendu pour 2022 est de **65 649 €**.

Le budget proposé prévoit une évolution des recettes liées au droit de mutation suite à une reprise d'activités ; il prévoit également l'attribution par la CCFL de la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 441 000 € (pour le mandat).

#### **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

Le chapitre 74 représente **26,80 %** des recettes réelles de fonctionnement. Le budget prévoit une évolution de **+6,68%** liée maintien des dotations et à l'intégration dans ce chapitre des remboursements de contrat PEC (90 000 €) précédemment imputé au chapitre 013.

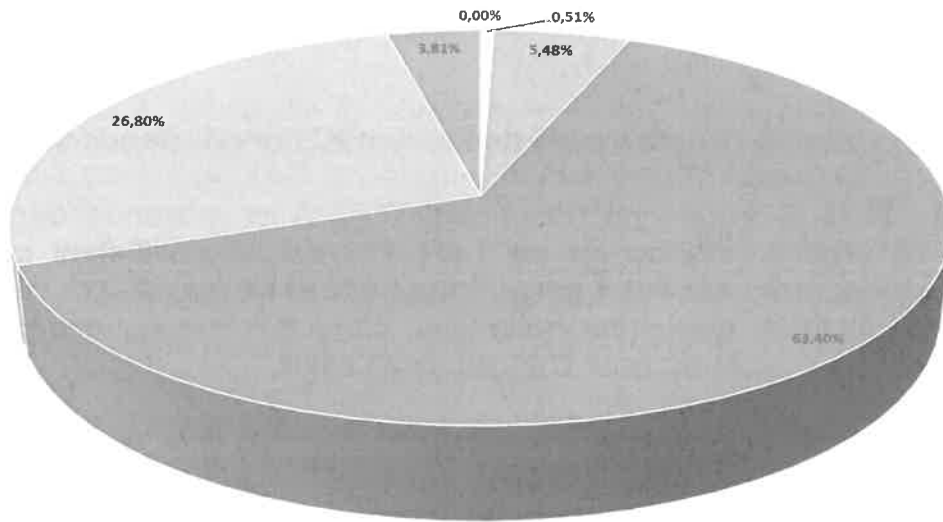
Les dotations de l'Etat (DGF – DSR – DNP) d'un montant de **1 046 000 €** représentent **16,57 %** des recettes réelles de fonctionnement soit **un maintien** par rapport à 2021 (**1 050 595 €** en 2021). La commune n'a pas encore eu connaissance des dotations arrêtées pour 2022.

Le montant attendu des subventions de fonctionnement concerne principalement la CAF qui finance les différents services liés à l'enfance et à la jeunesse à hauteur de 300 000 €.

#### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Le chapitre 75 représente **+3,81 %** des recettes réelles de fonctionnement. Il concerne principalement les loyers de la gendarmerie (206 024 €) et le loyer de la Poste (environ 20 000 €).

### Répartition des recettes de fonctionnement



Atténuation de charges      ■ Produits des services, du domaine, ventes      ■ Impôts et taxes  
Dotations, subventions et participations      ■ Autres produits de gestion courante      ■ Produits exceptionnels

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

---

# **V/ MARGES DE MANŒUVRES FINANCIERES – CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

---



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

## Les marges de manœuvres financières pour évaluer la capacité à investir

Pour voter le budget primitif, il est important de présenter une évaluation rapide des marges de manœuvres permettant de financer le programme d'investissements.

### 1/ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement permet de définir la capacité à investir. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être affectées à la part d'investissement.

	Recettes réelles de fonctionnement Prévision budget	dépenses réelles de fonctionnement Prévision budget	Remboursement du capital de la dette pour 2022	capacité d'autofinancement
<b>2022</b>	<b>6 311 497,36 €</b>	<b>5 773 883,17€</b>	<b>271 000 €</b>	<b>266 614,19 €</b>

**Les marges de manœuvres pour investir en 2022 sont de 266 614,19 € (537 614 € - 271 000 €) auxquelles s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2 443 886 € et le virement réel à la section d'investissement de 3 228 707 € soit au total 5 939 207 €.**

### 2/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement – Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette 2016- 2021

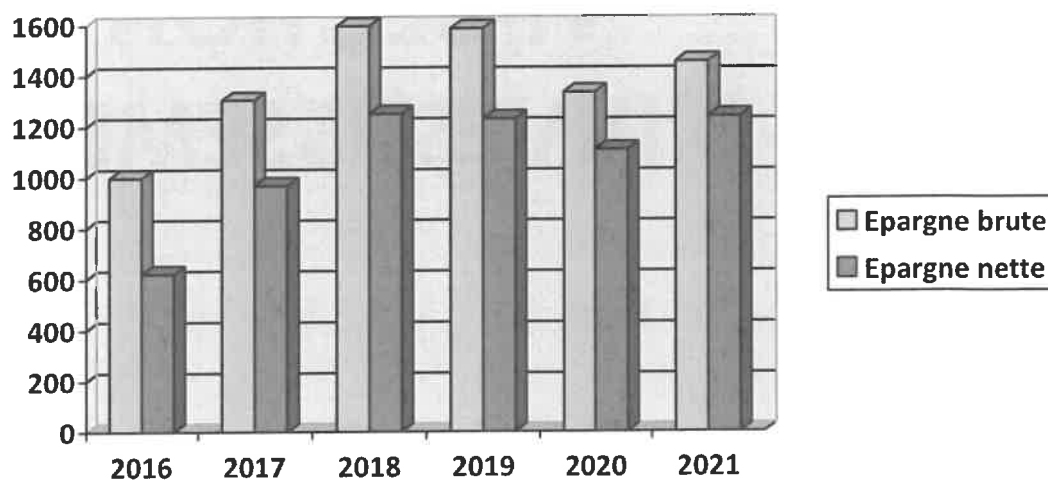
Les épargnes brute et nette permettent de déterminer la santé financière de la collectivité et sa capacité à se désendetter.

L'épargne brute est basée sur l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement. (RRF = chap 013 /70/ 73 / 74 /75 – DRF = 011/012/014/65 – les charges financières)

L'épargne nette : c'est l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.

**Evolution de l'Épargne brute et nette – ratios 2016 - 2021**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Epargne brute (RRF - DRF)</b>	1 000 k€	1 305 k€	1 596 k€	1570 k€	1334 k€	1455 k€
<b>Ratios épargne brute (EB/RRF)</b>	16,9%	21,7 %	26,1%	25,20%	22,41%	23,02%
<b>Epargne nette (EB - Capital de la dette)</b>	621 €	968 k€	1251 k€	1215 k€	1108 k€	1239k€
<b>Ratios d'épargne nette</b>	10,5%	16,1%	20,4%	19,5%	18,61 %	19,60 %

**Evolution de l'épargne brute/nette**

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

---

# VI/SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2022

### A/ Dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires des investissements à réaliser en 2022.

<b>DEPENSES</b>					
Chapitres	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
10 - Dotations et fonds divers	5 000,00	58 295,00	58 295,00	30 000,00	86 991,49
16 - Emprunts et dettes	346 000,00	356 000,00	227 000,00	232 000,00	271 000,00
20 - Immobilisations Incorporelles	398 000,00	278 000,00	395 000,00	890 000,00	845 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	45 600,00	45 600,00	45 600,00	45 600,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	1 078 482,00	1 154 000,00	1 768 000,00	2 440 000,00	3 148 000,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	3 493 828,00	3 381 500,00	1 200 000,00	4 860 000,00	5 730 000,00
24 - Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 - Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00
4581 - Opérations sous mandats				67 795,00	
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	31 800,00	31 800,00	31 800,00	33 000,00	45 220,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	318 691,53	208 652,15	153 786,62	139 159,60	14 000,00
001 - Solde d'exécution reporté	1 395 522,63	73 376,30	1 728 323,83	42 951,01	873 917,43
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 112 924,16</b>	<b>5 587 223,45</b>	<b>5 607 805,45</b>	<b>8 837 505,61</b>	<b>11 014 128,92</b>

Pour 2022 le programme d'investissement représente **9 723 000 €** repris au chapitre 20, 204, 21,23, il comprend les projets repris ci-après :

**Au chapitre 10** sont inscrits au budget 76 991 € correspondant à l'apurement du compte 1069 suite au passage à la nomenclature comptable de la M57 et les éventuels remboursements de la taxe d'aménagement.

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022

<b>1/Reste à réaliser 2021 :</b>	<b>5 407 410 €</b>
• Divers – RAR	113 044 €
• Travaux Eglise – 2 <sup>ème</sup> tranche (MO compris)RAR	2 081 984 €
• Travaux de construction d'une salle de sports CHD + MO RAR	2 676 854 €
• Travaux d'aménagement du cimetière	167 176 €
• Travaux Ecole Prévert (MO Compris)	271 736 €
• Vidéoprotection	96 616 €
<b>B/ Programme des travaux et études à réaliser en 2022</b>	
<b>Les Etudes :</b>	
- MO + études diverses Requalification Centre Ville	386 000 €
- MO Extension cimetières	20 000 €
- Etudes d'aménagement – Garage Ernout	30 000 €
- MO – Aménagement Skate parc	25 000 €
- Etudes diagnostics de performance énergétiques des bâtiments	15 000 €
- Modification du PLU	10 000 €
- Frais d'insertion et de publicité	15 000 €
<b>Les Licences :</b>	
- Déploiement téléphonie – standard téléphonique	12 000 €
- Licences métiers (traitement automatisé des factures)	5 000 €
<b>Travaux 2022 :</b>	
- Travaux construction salle de sports (tranche conditionnelle) + lot 12	1 186 000 €
- Mairie : Travaux remplacement des sols	30 000 €
- Cimetière : Travaux Extension cimetière et reprise de concession	265 000 €
- Millienium : Alarme Incendie	26 000 €
- Travaux d'isolation et de pérennisation dans les bâtiments communaux	120 000 €
- Aménagement d'un Skate parc	250 000 €
- Aménagement d'un playground	234 000 €
- Aménagement d'un parking paysagé rue Lille	240 000 €
- Travaux de voirie divers (stationnement, trottoirs quartiers des fleurs)	46 000 €
- Création d'une liaison douce Estaires/Neuf Berquin	93 600 €
- Aménagement de chemins piétonniers rue du Trou Bayard et du Bois	30 000 €
- Aménagement du Carrefour de la Poste	50 000 €
- Travaux remplacement éclairage public	400 000 €
- Travaux raccordement tout à l'égout univers famille	5 000 €
- Travaux mise au normes EU/EP complexe Henri Durez	17 000 €
- Remplacement éclairage LED complexe Henri Durez	23 000 €
- Travaux réseaux divers	33 000 €
- Installation de voiries divers (signalisation routière)	35 000 €
<b>Les Acquisitions :</b>	
- Achat d'1 véhicule sans permis + remplacement véhicule ST	20 000 €
- Achat de 2 rosasies pour le service jeunesse	40 000 €
- Achat d'un karcher autonome ST et tondeuses	20 000 €
- Achat de matériels divers	116 000 €

- Acquisition terrains (Extension du cimetière)	28 000 €
- Acquisition garages rue de Lille (EPF)	100 000 €
- Acquisition terrain parc Watine (EPF)	100 000 €
- Acquisition ferme rue de Merville	90 000 €
- Frais de notaires	20 000 €
<b>Acquisition de matériels divers :</b>	
- Matériels SI : bornes wifi + TBI + téléphonie standard + copieurs	55 000 €
• Divers	124 990 €
<b>TOTAL PROGRAMME TRAVAUX</b>	<b>9 723 000 €</b>



## B/ Recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend les recettes attendues ci-après détaillée

RECETTES					
Chapitres	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
10 - Dotations et fonds divers	1 972 630,74	665 024,25	2 423 498,13	481 784,33	3 568 707,63
13 - Subventions d'investissement	1 897 122,74	1 664 222,84	1 534 718,71	3 772 157,68	4 041 654,66
16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
27 - Autres immobilisations financières					57000
4582 - Opérations sous mandats				0,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 616 679,15	2 138 824,21	1 151 547,32	4 105 109,00	1 093 266,63
024 - Produit des cessions des immobilisations	122 000,00	401 000,00	173 600,00	95 000,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 800,00	159 500,00	170 654,67	176 500,00	239 500,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	318 691,53	208 652,15	153 786,62	139 159,60	14 000,00
001 - Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 112 924,16</b>	<b>5 237 223,45</b>	<b>5 607 805,45</b>	<b>8 769 710,61</b>	<b>11 014 128,92</b>

En 2022, la commune aura recours à l'emprunt. Le programme d'investissement est principalement financé par les subventions d'équipement et fonds de concours de la CCFL prévu en 2022 mais aussi par un emprunt de 2 000 000 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un virement d'un montant de **1 093 266,63 €** est effectué de la section de fonctionnement.

### RECETTES ATTENDUES concernent principalement :

1/ Subventions d'investissement attendues + RAR	4 041 654 €
2/ Emprunt	2 000 000 €
2/ Dotation aux amortissements 2022	239 500 €
3/ Taxe d'aménagement	140 000 €
4/ FCTVA 2022	200 000 €
5/ Virement de la section d'investissement au 1068	3 228 700 €
6/ déconsignation école notre dame	57 000 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
RAR Eglise - 2ème tranche - DETR obtenue 20 % (143954,80 €)					121 898,21
Eglise - 2ème tranche - DETR obtenue 20 % (143954,80 €) à inscrire au budget la différence					22 056,00
RAR Travaux Eglise - 2ème tranche : Subvention REGION					150 000,00
RAR - Ecole Pergaud 1ère et 2nd Tranche DSIL (RAR) obtenue 176709					77 398,54
RAR - Travaux de voirie Agueil Jaurès 2ème Fonds de concours (50 €/hab)					87 630,94
RAR Toitures Complexe Henri Durez - Tranche 2 - FDC CCFL (délib 2020-02 - 75 €/hab) - attribution le 17/12/2020 et 15/04/2021 (42 787,29)					4 394,24
RAR EGLISE - tranche 2 - FDC/CCFL mandat (2020/ 03 - 75 €/hab) - attribution du 29/06/2021 et 28/09/21					714 948,13
RAR Travaux aménagement parking cimetière - FDC/ CCFL mandat (2020-02 /75 €) - attribution 15/04/2021					222 489,00
RAR Construction salle des sports CHD CCFL /FDC mandat (2020-03/75 €) - attribution du 30/11/21					823 860,00
Travaux Centre ville - tranche 1 Place Saint Vaast / ccfl /FDC Mandat (2020-03/75 €) à solliciter (1000000)					0,00
Aménagement Skate parc - FDC/CCFL mandat (2020-03 /75 €) - A solliciter					64 000,00
Aménagement Skate parc - PTS <b>OBTENUE</b>					80 000,00
RAR Construction salle de sports CHD - SUBV REGION					500 000,00
RAR CONSTRUCTION salle de sports CHD - SUBV PTS DPT obtenue (300000€)					210 000,00
RAR Construction salle de sport - subvention DSIL					139 472,00
construction salle de sports Tranche Conditionnelle demande complément de subvention (FDC 2020-3) A SOLLICITER					206 140,00
Médiathèque - FDC CCFL 2020-03 à solliciter 100 000 €					0,00
Eclairage public - FDC (2020-03/75 €) à solliciter sur une dépense HT 335000 €					167 500,00
Travaux Eglise - 2ème tranche : Subvention DSIL - 10 % - attribution du 1/06/2021					179 939,00
Travaux Prévert - 60 % DSIL / notification du 1/06/2021					198 504,00
Travaux Prévert - 20 % DETR / notification du 28/06/2021 (acompte déjà versé 22056 - subv obtenue 73620 €)					51 424,00
Création 1 Playground Basket - subv FFB (fédération française du basket) 80 % dépense HT sans les plateformes En attente accord subv					148 000,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS A PERCEVOIR EN 2022</b>					<b>4 169 654,06</b>
<b>Dotation aux amortissements</b>					
Dotation aux amortissements					239 500,00
<b>TAXE D'AMENAGEMENT</b>					
Taxe d'aménagement					140 000,00
<b>FCTVA</b>					
FCTVA 2022					200 000,00
TOTAL FCTVA					200 000,00
<b>VIREMENT REEL 1068</b>					
Virement de la section d'investissement					

---

# VII/ETAT ET GESTION DE LA DETTE

---

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE

## 1 / Etat de la dette

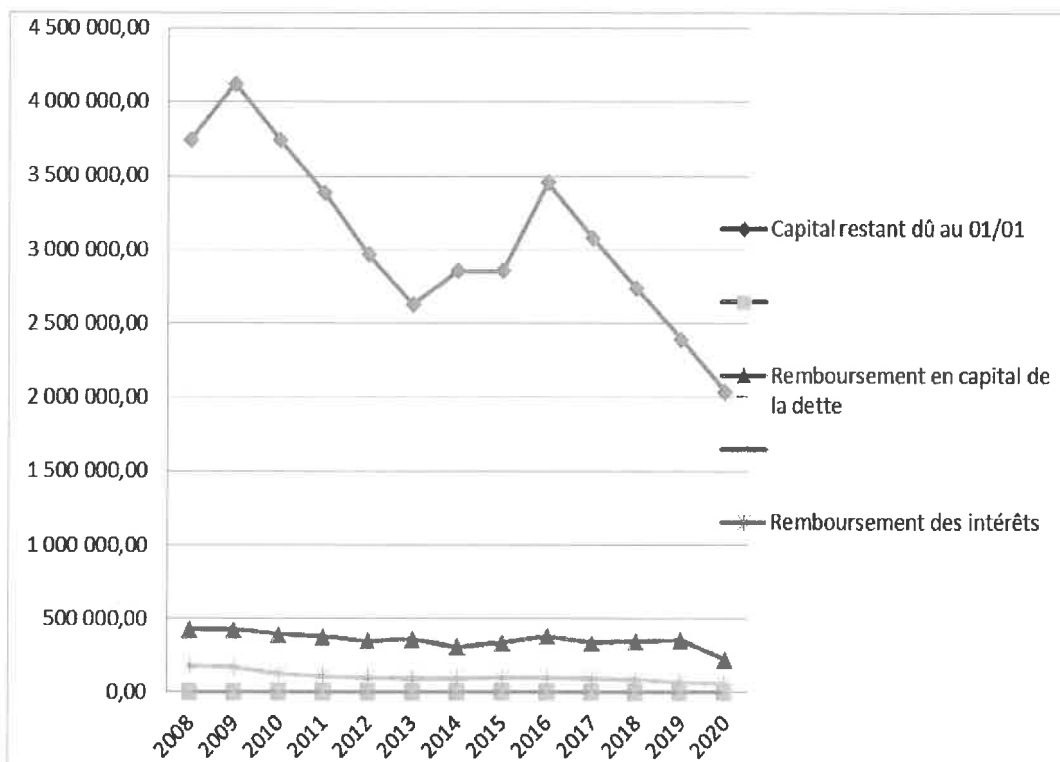
### / Etat de la dette

Depuis 2018, les charges financières baissent. La commune s'est désendettée pour ramener sa capacité de désendettement à 1 an en 2021.

La commune se veut ambitieuse dans ses projets de mutation de la ville et d'attractivité du territoire et **envisage de réaliser un emprunt de 2 000 000 €** pour 2022 lissé sur 20 ans. Les taux d'intérêts étant encore relativement bas il est opportun de réaliser cet emprunt dès début 2022. En effet, la crise Ukrainienne déstabilise le marché financier.

Cet emprunt permettra de financer les différents projets d'investissement qui seront inscrits au budget 2022 (construction de la salle de sports, travaux église, requalification du centre-ville, renouvellement de l'éclairage public...) tout en conservant un fonds de roulement pour continuer à assurer les services proposés à la population. Lesdits travaux seront également financés par fond propre et par les subventions des différents partenaires (CCFL, FSIL...)

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Capital restant dû au 01/01</b>	3 453 397	3 074 556	2 737 283	2 392 858	2 037 693	1 810 723
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	378 841	337 273	345 711	355 214	226 921	215 995
<b>Remboursement des intérêts</b>	103 109	92 693	77 530	71 595	61 256	54 561
<b>TOTAL K + Int</b>	<b>481 950</b>	<b>429 966</b>	<b>423 242</b>	<b>426 809</b>	<b>288 177</b>	<b>270 556</b>



**Ratios de désendettement : échantillon de comparaison - année de référence 2020 – source la banque postale**

	<b>Estaires</b>	<b>Echantillon</b>
Capacité de désendettement	1,3 ans	4,4 ans
Taux d'endettement	30 %	70 %
Taux de vieillissement théorique de la dette	12,5%	10,6%
Intérêts/dépenses de fonctionnement	1,3%	2,2%
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	4,8%	9,2%

**Evolution de la dette 2022 - 2042**

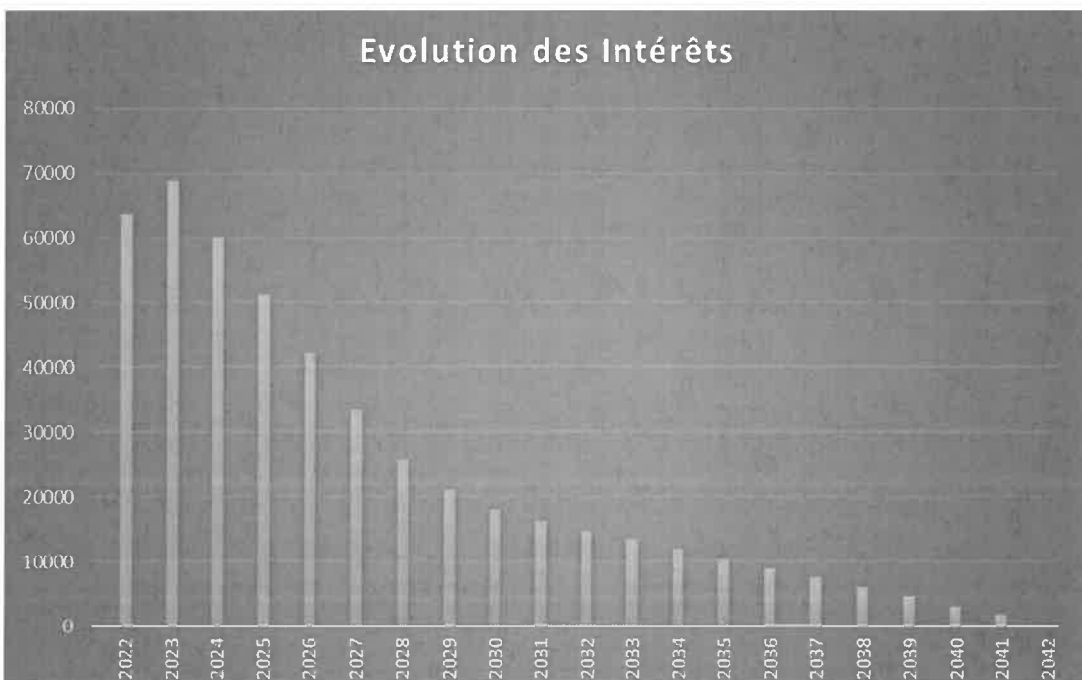
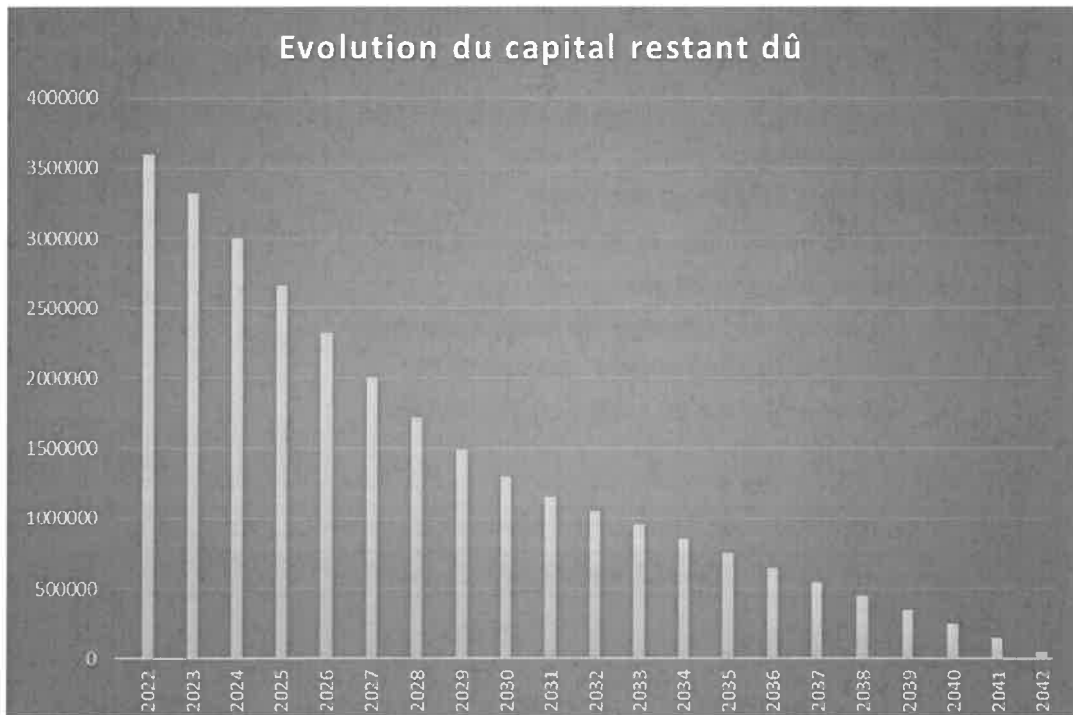
La commune d'Estaires envisage de réaliser un emprunt de **2 000 000 €** sur 20 ans, selon les conditions suivantes :

- Montant du prêt : **2 000 000 €**
- Taux d'intérêt annuel : **1,46 % - taux fixe**
- Durée du prêt : **20 ans**
- Objet du prêt : **financer les investissements**
- Périodicité de versement : **trimestrielle**
- Remboursement du capital : **100 000 €/an**

**EVOLUTION DE LA DETTE**

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL
2022	3 594 728,11	270 936,23	63 651,44	334 587,67
2023	3 323 791,89	326 066,12	68 704,89	394 771,01
2024	2 997 728,80	331 383,05	60 084,81	391 467,86
2025	2 666 345,78	336 903,97	51 243,36	388 147,33
2026	2 329 441,81	327 634,14	42 187,61	369 821,75
2027	2 001 807,67	283 582,31	33 389,16	316 971,47
2028	1 718 225,36	228 185,64	25 754,36	253 940,00
2029	1 490 039,72	195 052,24	21 014,33	216 066,57
2030	1 294 987,29	144 987,29	18 083,17	163 070,46
2031	1 150 000,00	100 000,00	16 242,50	116 242,50
2032	1 050 000,00	100 000,00	14 782,50	114 782,50
2033	950 000,00	100 000,00	13 322,50	113 322,50
2034	850 000,00	100 000,00	11 862,50	111 862,50
2035	750 000,00	100 000,00	10 402,50	110 402,50
2036	650 000,00	100 000,00	8 942,50	108 942,50
2037	550 000,00	100 000,00	7 482,50	107 482,50
2038	450 000,00	100 000,00	6 022,50	106 022,50
2039	350 000,00	100 000,00	4 562,50	104 562,50
2040	250 000,00	100 000,00	3 102,50	103 102,50
2041	150 000,00	100 000,00	1 642,50	101 642,50
2042	50 000,00	50 000,00	273,75	50 273,75

**4 077 485,37**





## 2/Evolution du taux d'endettement et de sa capacité de désendettement

Il s'agit d'un ratio de solvabilité et de capacité de désendettement, il est exprimé en année.

Afin de gérer les cas considérés comme « limites », la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

Ces valeurs ne traduisent pas spécialement des situations de surendettement qui se situent plutôt de 15 ans à 20 ans.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette en k€ au 31/12	3075	2737	2392	2037	1810	1594
<b>Taux d'endettement</b> (encours de la dette/RRF)	<b>52,9%</b>	<b>46%</b>	<b>39,9%</b>	<b>33%</b>	<b>30,4%</b>	<b>25,2%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3 ans</b>	<b>2,1 ans</b>	<b>1,5 an</b>	<b>1,3 an</b>	<b>1,3 an</b>	<b>1,3 an</b>
Encours de la dette / habitant	493 €	429 €	366 €	310 €	277 €	243 €
<b>Endettement par habitant /Moyenne nationale des communes de même strate</b>	<b>910 €</b>	<b>900 €</b>	<b>885 €</b>	<b>754 €</b>	<b>804 €</b>	

**NB /La capacité de désendettement moyenne nationale des communes est de 6,2 ans en 2020**

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220406-22\_04\_05DB20SZ-DE